

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Vendredi 10 février 2017* *à 20h30*

Séance du 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

Date d'affichage : 3 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, DEPOND Jean-Marie, FOINARD Corine, MONTARU Jean-Pierre, FOLLET Mireille, PRIoux Sébastien, HOMET Céline, BENOIST Béatrice et BOIS Pierre.

Absents excusés : Mme RILLET Patricia donne pouvoir à Mme AUDIANNE Marie-Claude
Mr CHARTRAIN Daniel donne pouvoir à Mr DEPOND Jean-Marie
Mme GASTOUT Sandrine donne pouvoir à FOINARD Corine

Absents : Mr GAUTIER Patrick

Madame AUDIANNE Marie-Claude a été nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir fixer le montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière. Le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter cette question à l'ordre du jour.

Après approbation du compte rendu du 18 novembre 2016 passage à l'ordre du jour.

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE AU M² LORS DES REGULARISATIONS D'EMPRISE FONCIERE.

Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui la cession gratuite d'un terrain dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme est considérée comme spoliatrice et illégale. Elle ne peut donc plus intervenir depuis la parution au journal officiel 23 Septembre 2010 de la suppression de l'article L 332-6-1-2° du code de l'urbanisme.

Cet outil fiscal permettait à la commune d'obtenir la cession à titre gratuit d'une fraction de l'assiette d'un permis de construire au moment de sa délivrance à hauteur de 10% de la surface du terrain dès lors que la commune avait un projet d'aménagement.

Il permettait notamment de régulariser les emprises foncières du domaine public routier dans des conditions financières acceptables pour la collectivité et cela était un juste retour des choses puisque c'est la présence des voiries et des équipements publics qui garantissent la viabilité des terrains. Sans la présence de ces infrastructures, les terrains devenus constructibles seraient restés agricoles ou naturels. La régularisation des emprises foncières dans les conditions actuelles est devenue problématique pour les

finances communales. En conséquence des morceaux de voirie bien qu'appartenant à des personnes de droit privé sont affectés à la circulation publique et malgré la dépossession en terme de jouissance, les propriétaires restent fiscalement les garants de ces emprises sous voirie.

L'emprise de voirie se détermine par l'alignement qui consiste à définir la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines soit par un alignement individuel soit par un plan d'alignement (article L 112-1 du code de la voirie routière). Il revient à l'autorité gestionnaire de la voirie de fixer d'une manière unilatérale la ligne séparatrice entre le domaine public et le domaine privé sans emporter le droit de la propriété.

La notion d'alignement relève donc d'un enjeu très important vis -à -vis de la protection du domaine public mais aussi de l'implantation des constructions, clôtures et haies.

Aussi afin de veiller à garantir une équité de traitement des citoyens face à la charge publique, il apparaît opportun de fixer un prix d'achat des terrains entrant dans le champ des régularisations d'emprises des voies publiques à partir de la date de cette délibération pour tous nouveaux bornages de terrains situés en bordure du domaine public routier.

Toute situation antérieure de cession gratuite, d'abandon ou d'abandon de fait au profit de la commune ne pourra entrer dans le champ d'application de cette délibération.

Bien évidemment l'utilisation de tarif de rachat ne sera applicable que dans les circonstances amiables. Dans le cadre d'une procédure par voie d'expropriation, ce prix ne sera pas applicable, le montant étant fixé par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de cette délibération, il est précisé qu'il n'est pas possible de créer de voie nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, soit par 14 voix pour, le conseil municipal :

ARTICLE1 :

APPROUVE le principe de fixation d'un prix unique des terrains situés sous emprise de voie publique en vue de procéder à la régularisation de l'assiette du domaine public routier sur la commune de Fresnes.

ARTICLE2 :

FIXE le montant de l'indemnité à 0,30€ par mètre carré de terrain acquis par la commune sous emprise du domaine public routier.

ARTICLE3 :

PRECISE que les indemnités s'élèveront à minima à 20€ quelle que soit la surface régularisée.

ARTICLE4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'acquisition d'une emprise communale pour l'élargissement de voirie.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT EN VUE DE LA PREPARATION DES BUDGETS 2017

Monsieur le Maire évoque les différents projets possibles pour le budget communal 2017 qui seront à étudier et à choisir en commission finances et expose à cet effet des différents devis recueillis.

Liste des projets :

- Etudes et construction salles multi activités
- Busage partiel Rue de Chitenay
- Rue de la Gendronnière : aménagement de voirie
- Columbarium aménagement
- Rampe personnes à mobilité réduite dans l'Eglise
- Eclairage public Rue des Rasoirs

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT EN VUE DE LA PREPARATION DES BUDGETS 2017

Monsieur le Maire évoque les différents travaux d'entretien nécessaire pour le budget communal 2017 qui seront à étudier et à choisir en commission finances et expose à cet effet les différents devis recueillis.

Liste des projets :

- Enduit murs cimetière
- Réparation de la porte de l'Eglise
- Réparation des cloches de l'Eglise avec mise en protection électrique
- Calfeutrage dessous toiture Chœur et Chapelle de l'Eglise

DEVIS RETENUS

Après avoir eu connaissance des différents devis reçus, le Conseil Municipal, après délibération, décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité des présents de retenir les devis suivant et de régler les factures correspondantes avant le vote du budget communal 2017 :

Pour la section d'investissement :

- Ets POITOUT pour le busage du reste de fossé Rue de Chitenay avec création d'un sentier piéton pour un montant HT de 3 621,50 € (soit 4 345,80 € TTC reporté au compte 2152 du budget investissement communal 2017)
- Ets la Menuiserie Couddoise pour la création d'une rampe accès handicapés dans l'église pour un montant HT de 1 949,76 € (soit 2 339,71 € TTC reporté au compte 2188 du budget investissement communal 2017)
- Ets POITOUT pour la création d'un fossé rue du Bois de Mont pour un montant HT de 593,00 € (soit 711,60 € reporté au compte 2152 du budget investissement communal 2017)
- SAS GEOMEXPERT pour les plans topographique de la construction de salles multi-activité pour le dépôt du permis de construire d'un montant HT de 917,72 € (soit 1 101,26 € TTC reporté au compte 2031 du budget investissement communal 2017)
- Ets MEFRAN pour l'achat de 8 bancs pour l'église et autres d'un montant HT 544 € (soit TTC de 652,80 € reporté au compte 2184 du budget investissement communal 2017)

Pour la section de fonctionnement :

- La Menuiserie Couddoise pour la réparation de la porte de l'église d'un montant HT de 1 843,16 € (soit 2 211,79 € TTC)
- SAS GOUGEON pour le changement du moteur des cloches de l'église et la mise en protection électrique d'un montant HT de 2 194,00 € (soit 2 632,80 € TTC)
- SARL BOURSIER pour le calfeutrage du dessous de la toiture du chœur et de la chapelle de l'église et pour le remplacement d'une pierre sur une pilasse côté des grandes portes pour un montant HT de 1 401 € (soit 1 684,80 € TTC)

INERCOMMUNALITE : MAINTIEN DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE POUR LES COMPETENCES ENCORE DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fusion des deux EPCI à fiscalité propre a conduit à une nouvelle composition du conseil communautaire et à l'élection d'un nouveau président. Cette élection du président entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat, dès lors que la communauté exerce la ou les compétences qui correspondent à ces pouvoirs de police spéciale.

Dans les six mois qui suivent ce transfert automatique, les maires des Communes membres peuvent s'y opposer. A compter de la notification de cette opposition, le ou les pouvoirs de police qui ont fait l'objet de l'opposition des maires leur sont restitués.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour s'opposer à ce transfert de pouvoir de police.

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce à l'unanimité des présents, soit par 14 voix, contre le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la Commune en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et de l'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat vers la nouvelle EPCI. Ces pouvoirs de police spéciale resteront donc communales.

PRIX DE LA CARTE DE PECHE ANNUELLE POUR LES PECHEURS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion pêche, les régisseurs proposent de réduire le prix de la carte annuelle pour les pêcheurs hors commune à 50 € au lieu des 70 € actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité des présents de fixer à 50 € le prix de la carte de pêche annuelle pour les pêcheurs hors commune à compter la saison de pêche 2017.

POINT PROJET SALLES MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier concernant le projet de salles multi-activités, notamment sur les demandes de subvention et fait passer les derniers plans de l'architecte. Le comité consultatif bâtiment communaux sera prochainement réuni pour l'implantation du bâtiment. Le devis concernant la RT2012 a été signé pour un montant HT de 1 000 €.

POINT INTERCOMMUNALITE ET SMIEEOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion les commissions intercommunales ont été reconduite à l'identique, plus des représentants de l'ancienne communauté du Cher à la Loire. Seuls les délégués du SMIEEOM ont été revotés.

Un point PLUI a également été fait. Le comité consultatif urbanisme se réunit le 15 février 2017.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Sur les travaux prévus par le SIDELC Rue de la Taille Picard
- Sur la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une personne au secrétariat de Mairie pour 2 ans à compter du 15 avril 2017
- Du maintien du nombre de classes actuelles pour la prochaine rentrée scolaire
- Des prochaines réunions à venir :
 - o Commission impôt directe le 22 février 2017 à 18 heures
 - o Commission finances : Le 3 mars 2017 à 20h
Le 24 mars 2017 à 20h
Le 31 mars 2017 à 20h élargie au Conseil Municipal
 - o Réunion Conseil Municipal pour le vote des budgets le 7 avril 2017 à 20h30
- Informations sur la réunion de pays qui s'est déroulée le 9 février 2017 à Montrichard

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
J.M DYÉ.